

Contribution secteur CPE N°3 (Thème 2 Fiche 4)

Vers un nouveau mandat AED ?

1- La CDIisation n'est pas une réponse à la précarisation. D'autant que la confusion est entretenue par certains entre CDIisation et titularisation. Rien n'est encore définitivement acté réglementairement. Actuellement, en l'absence de circulaire, les questions sont plus nombreuses que les réponses. Pas de précisions sur le niveau de rémunération des AED dans le cadre d'un CDI, sur le temps de travail, sur les missions, les possibilités de mutations et de carrière... La CDIisation pourrait renforcer encore davantage le processus de contractualisation dans L'EN et la pérennisation de la précarité des contractuels de l'EN. Les pratiques de déréglementation de la gestion des collègues contractuels sont déjà nombreuses : contournement du droit au CDI, progressions indiciaires aléatoires et à la discrétion de l'administration, affectations opaques sans moyen de vérifier le barème d'affectation et idem pour le respect de leurs droits sans contrôle paritaire.

2- Un statut adapté aux AED non étudiants

Que le statut actuel des AED soit un **mépris total pour les personnels** ne fait aucun doute. Cependant la question d'une reconnaissance professionnelle par la création d'un statut « *d'éducateur de vie scolaire* » (fonctionnaire ?) pose des questions concrètes : quelles modalités de recrutement (local, rectoral ou national) ?, par la voie du concours? / quelles modalités de mutation ? / quel niveau de recrutement : bac , bac plus... ? / si professionnalisation, quel type de formation initiale et/ou professionnelle ? quelles missions (les mêmes qu'actuellement) ? et quel profil du candidat ? / quel positionnement par rapport aux CPE et dans la communauté éducative ? / quelles perspectives de carrière ? (ce point est essentiel)...

Le SNES-FSU a toujours considéré que la surveillance n'était pas un métier mais une fonction.

Être « surveillant à vie » n'est pas une totale nouveauté, confère le privé où les surveillants à vie sont répandus. Des retours du terrain, jamais n'est remontée une qualité d'intervention éducative supérieure à celle des « surveillants classiques ».

Dans le contexte d'évolution très rapide des générations scolaires, s'occuper d'ados à vie exige des qualités initiales, une réelle qualification et une reconnaissance financière... alors **quelle rémunération ? 1200 euros net ... ?** Enfin, sans être alarmiste, tout laisse à penser que du point de vue de l'institution, toute professionnalisation aurait des répercussions directes sur tous les professionnels au sein de la vie scolaire avec à moyen terme la baisse des postes à commencer par les CPE, mais aussi les professeurs documentalistes, les Psy-En et les enseignants.

Peut-il être envisagé un statut spécifique, transitoire, pour ces personnels non étudiants ? Une solution possible serait de mettre en place des conditions de travail et de formation permettant de faire acquérir une formation diplômante à des personnels n'ayant pas vocation à rester dans cet emploi, un accompagnement en vue d'une reconnaissance des acquis par le biais de la VAE (une obligation de formation au bout de 3 ans (avec décharge) pour permettre la VAE dans le cadre d'un parcours de formation ou encore la préparation à des concours internes de la FP?). Autres pistes : possibilité de prolonger la durée du contrat, réfléchir à des concours réservés, à des passerelles vers d'autres fonctions de l'EN, voire de nouveaux métiers.

Olivier Raluy et Clarisse Macé pour le secteur CPE